

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,  
COHÉSION TERRITORIALE ET  
PROSPECTIVES//



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR25\_0210 - Arrêté temporaire autorisant l'occupation de la place de la Libération, dans le cadre de l'événement "soirées en famille", le vendredi 25 juillet 2025**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté n°ARR25\_0192 du 26 juin 2025 portant autorisation temporaire d'occupation de la place de la Libération, dans le cadre de l'événement « Soirées en famille », le 25 juillet 2025,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise l'événement estival « Soirées en famille », sur la place de la Libération, le 25 juillet 2025,

Considérant que dans ce cadre, elle propose une animation loto, à destination de tous les publics,

Considérant que par arrêté n°ARR25\_0192 du 26 juin 2025 portant autorisation temporaire d'occupation de la place de la Libération, dans le cadre de l'événement « Soirées en famille », le 25 juillet 2025, des mesures de réglementation ont été prises,

Considérant qu'il convient de compléter ces mesures, en règlementant le stationnement autour de la place de la Libération,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 25 juillet 2025, le service Jeunesse de la ville de Montigny-lès-Cormeilles est autorisé à occuper la place de la Libération à partir de 17h30, dans le cadre de l'évènement estival « Soirées en Famille », afin de proposer une animation loto à destination de tous les publics.

**Article 2** : Le 25 juillet 2025 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir de 12h00 rue Jacques-Verniol** (partie comprise entre la place de la Libération et la rue des Ruisseaux) ;
- La circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 17h30 rue Jacques-Verniol (partie comprise entre la place de la Libération et la rue des Ruisseaux) ;
- Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le site, au moins 48 heures avant le début de la manifestation, par le service Jeunesse, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 17 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Mis en ligne sur le site de la ville le : 21 juillet 2025